



TRAVAUX DE COPROPRIETE

Par **pythonisse75**, le **12/04/2021** à **10:33**

Bonjour

J'ai acheté un appartement dans une petite copropriété gérée par nous-même. Nous n'avons pas grand chose en commun à part l'assurance COPROPRIETAIRE, l'eau et facture d'électricité des parties communes.

La construction date de 1998. Je suis au dernier étage et j'ai depuis quelques temps des coulures d'eau. J'ai fait intervenir un couvreur qui me dit qu'il s'agit de la mousse sur les tuiles et entre les tuiles ainsi que les différents coups de vent pendant les tempêtes d'hiver qui ont pu accentuer les fissures et les déplacements de tuiles sur le toit. Les conséquences sont des fuites à chaque averses ou pluies.

Pouvez-vous me dire si je peux faire jouer mon assurance habitation ou alors celle de la copropriété? D'autre par même si je suis au dernier étage, ces travaux pour éliminer les mousses et remplacer les tuiles éventuellement cassées ou déplacer sont -elles à la charges de la copropriété ou uniquement à ma charge. Mon appartement est au 3ème étage et il faudra faire un échafaudage...

Merci pour votre aide et vos retours

Cordialement

François

Par **wolfram2**, le **13/04/2021** à **10:43**

Bonjour

Vous devez saisir votre assureur pour les dégâts internes à votre appart. Et qu'il se retourne vers la copro pour l'exécution des travaux nécessaires pour supprimer la cause du désordre constaté.

Cordialement. wolfram